

RÈGLEMENT NO 243

Règlement no 243 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception.

Attendu qu' un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3^e jour du mois de décembre 2012;

En

Conséquence il est proposé par la conseillère Francine Trahan et appuyé par le conseiller Hilarius Peter et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 243 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Taux des taxes :

Que les taux des taxes pour l'exercice financier 2013 soient établis ainsi :

-Taxe foncière générale : 0.62c par 100\$ d'évaluation

-Taxe d'assainissement des
eaux usées : 82\$ par résidence isolée

-Compensation pour le
service d'aqueduc : 100\$ par unité de logement

-Compensation pour le
service d'ordures ménagères : 131\$ par unité de logement

-Compensation pour le service
de récupération matières rési-
duelles : 30\$ par unité de logement

- Schéma de couverture du
risque : 18\$ par unité résidentielle,
commerciale, industrielle ou
agricole

Réfection du rôle triennal
d'évaluation :25.\$ par fiche d'évaluation

Article 2. Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt aux taux annuel de 18 pour cent, soit 1.5 pour cent par mois.

Article 3. Paiement par versements

Les taxes foncières générales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

Article 4. Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours de la date où peut être fait le premier

versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours de la date où peut être fait le versement précédent.

Article 5. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé : _____
 MAIRE

Signé : _____
 SECRETAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 3 décembre 2012

Adoption : 10 décembre 2010

Publication : 18 décembre 2012

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NO 243

Je, soussignée, Christiane Bastien, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Durham-Sud, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil dès 12h00 ce 18 décembre 2012.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 18^e jour de décembre 2012.

Christiane Bastien, directrice générale